



DROIT D'OUVRIR LES FENETRES DE COULOIR

Par **COULOIR4**, le **06/06/2013** à **12:24**

Bonjour,

je suis locataire dans une copropriété et j'ai le problème suivant :

Notre immeuble a 5 étages avec un ascenseur et un escalier .

Dans l'escalier se trouvent à chaque étage une fenêtre pouvant s'ouvrir, fenêtre destinée à éclairer cette escalier et éventuellement lors d'un incendie à évacuer les fumées .

Ces fenêtres donnent sur des terrasses de copropriétaires ou locataires .

A t'on le droit d'ouvrir ces fenêtres d'une manière intempestive alors que le locataire de la terrasse et donc de l'appartement concerné par ce problème s'y oppose ?

Rien n'est inscrit à ce sujet dans le règlement de copropriété .

Par **youris**, le **10/06/2013** à **11:46**

bjr,

il faut d'abord poser la question à votre bailleur qui éventuellement la mettra à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires.

si ces fenêtres sont prévues d'être ouvertes dans les cas que vous citez, elles ne peuvent pas l'être dans des situations non prévues.

cdt

Par **COULOIR4**, le **10/06/2013** à **16:34**

Bonjour,

je vous remercie pour la réponse .

D'après les représentants du conseil syndical :

1) Ces fenêtres ne peuvent être ouvertes que seulement dans le cas d'évacuation des fumées d'incendie.

2) pour l'éclairage de l'escalier ces fenêtres peuvent rester fermées car elles sont dotées de vitres

et donc il est inutile de les ouvrir.

Ces vitres sont constituées de vitrage dépolie ce qui assure une certaine intimité au utilisateur

des terrasses lorsqu'elles sont fermées.

Ce qui est tout autre lorsque les fenêtres sont ouvertes car l'ensemble des personnes circulant dans l'escalier a une vue directe sur les terrasses !

Je vais suivre votre conseil et contacter le bailleur.